



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 25 mars 2023

Convocation transmise
le : 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 25 mars 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 21
Votants : 22

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Gil AVEROUS, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN, Patrice BOIRON, Francis DAILLY, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Thierry EUMONT-CAMUS, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Chantal MONJOINT, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, Patrice PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, François RULLAUD, Jean-Marc SCHMITT, Dominique TOURRES,

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre PASCAUD à Eric CHALMAIN

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
27 mars 2023

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Alexandre FILLONNEAU
Tony IMBERT
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Gilles NEMPONT
Christophe VANDAELE

Dossier n° 2023-003-004

Objet : Budget Primitif 2023

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022. Au regard des documents budgétaires transmis, l'équilibre par section du budget primitif 2023 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

dépenses : 11 619 865.00 € recettes 11 619 865.00 €

- investissement :

dépenses : 14 053 046.37 € recettes : 14 053 046.37

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2023.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.